



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-133

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

Sommaire

EPF Normandie /

R28-2026-06-11-00023 - (2026-06-10)-CA-14-Hérouville Saint Clair-DPU Bourg Montmorency-Report CA195 (2 pages)	Page 3
R28-2026-06-11-00025 - (2026-06-10)-CA-16-St Gatien des Bois-17 & 37 Rue des Brioleurs-Report AP 40-42-55 et 56 (3 pages)	Page 6
R28-2026-06-11-00026 - (2026-06-10)-CA-17-St Rémy sur Orne-Mine de fer-Report AD 3 (2 pages)	Page 10
R28-2026-06-11-00027 - (2026-06-10)-CA-18-St Martin de May-St Martin de Fonternay Avenue Léonard Gilles-Report AE 198 (2 pages)	Page 13
R28-2026-06-11-00028 - (2026-06-10)-CA-20-Louviers-Site ATIM-Report AT 168-283-171-175 (3 pages)	Page 16
R28-2026-06-11-00029 - (2026-06-10)-CA-21-Pont de l'Arche-Hôtel-Report B 1697 et 1715 (3 pages)	Page 20
R28-2026-06-11-00030 - (2026-06-10)-CA-22-Cherbourg en Cotentin-ZAC de Grimesnil Monturbert-Report 24 parcelles (3 pages)	Page 24
R28-2026-06-11-00032 - (2026-06-10)-CA-24-Graimbouville-Le Village-Report B 721 et 724 (3 pages)	Page 28
R28-2026-06-11-00033 - (2026-06-10)-CA-25-La Londe-La Mare Pérot-Report AA 16-17-341-360-361 (2 pages)	Page 32
R28-2026-06-11-00034 - (2026-06-10)-CA-26-Moulineaux-Ancienne menuiserie-Report ac 171-172-174-175 (2 pages)	Page 35
R28-2026-06-11-00035 - (2026-06-10)-CA-27-1er programme friches (2 pages)	Page 38
R28-2026-06-11-00040 - (2026-06-10)-CA-33-Convention de financement de la CCF (1 page)	Page 41

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00023

(2026-06-10)-CA-14-Hérouville Saint Clair-DPU
Bourg Montmorency-Report CA195

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière n°101253 en date du 07/01/2019 liant l'E.P.F. Normandie à la commune d'Hérouville-Saint-Clair et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 901106 - 14 - HEROUVILLE ST CLAIR « DPU-BOURG MONTMORENCY »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage à la commune d'Hérouville-Saint-Clair, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section CA n°195, sise 136 rue de l'Eglise sur la commune d'Hérouville Saint Clair (14), sur l'opération 901106 - 14 - HEROUVILLE ST CLAIR « DPU-BOURG MONTMORENCY ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 18/03/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 18/03/2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune d'Hérouville-Saint-Clair, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 941 500€ HT), étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la convention de réserve foncière n° 101253 du 07/01/2019 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

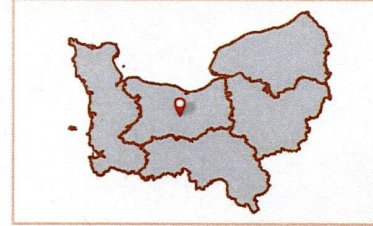
11 JUIN 2026

Annexe cartographique :

Action foncière 14 - HEROUVILLE ST CLAIR : DPU-BOURG MONTMORENCY





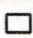


CU Caen la Mer
Hérouville-Saint-Clair

Code opération : 901106
Surface : 511 m² environ
Section : CA

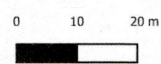


Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 31/03/2026

-  Parcelles en stock
-  Lots de copropriété
-  Emprise concernée par le report d'échéance
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00025

(2026-06-10)-CA-16-St Gatien des Bois-17 & 37
Rue des Brioleurs-Report AP 40-42-55 et 56

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière n°101385 en date du 24/08/2021 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Saint-Gatien-des-Bois et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924639 - F - 14 - ST GATIEN DES BOIS « 17 & 37 RUE DES BRIOLEURS »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Gatien-des-Bois, un report d'échéance de 2 ans, pour les parcelles cadastrées section AP n°s 40, 42, 55 et 56, sises sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois (14), sur l'opération 924639 - F - 14 - ST GATIEN DES BOIS « 17 & 37 RUE DES BRIOLEURS ».

Les nouvelles dates d'échéances sont fixées de la manière suivante :

- Parcelles cadastrées section AP n°s 40 et 42 : 30/11/2028 ;
- Parcelles cadastrées section AP n°s 50 et 55 : 01/10/2028.

Sur les pénalités de retard :

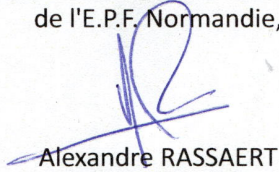
Si les échéances contractuelles susmentionnées ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.



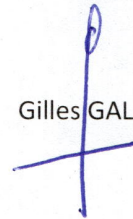
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Gatien-des-Bois, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 471 000 €), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière du 24/08/2021 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026



Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00026

(2026-06-10)-CA-17-St Rémy sur Orne-Mine de
fer-Report AD 3

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière en date du 12/02/2019 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Saint-Rémy-sur-Orne et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 927328 – 14 – SAINT REMY SUR ORNE « MINE DE FER »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Rémy-sur-Orne, un report d'échéance d'1 an, pour la parcelle cadastrée section AD n°3, sise sur la commune de Saint-Rémy-sur-Orne (14), sur l'opération 927328 – 14 – SAINT REMY SUR ORNE « MINE DE FER ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 18/05/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Saint-Rémy-sur-Orne, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 293 000 € HT), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière du 12/02/2019 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Délibération approuvée
A Rouen,
Le Préfet,

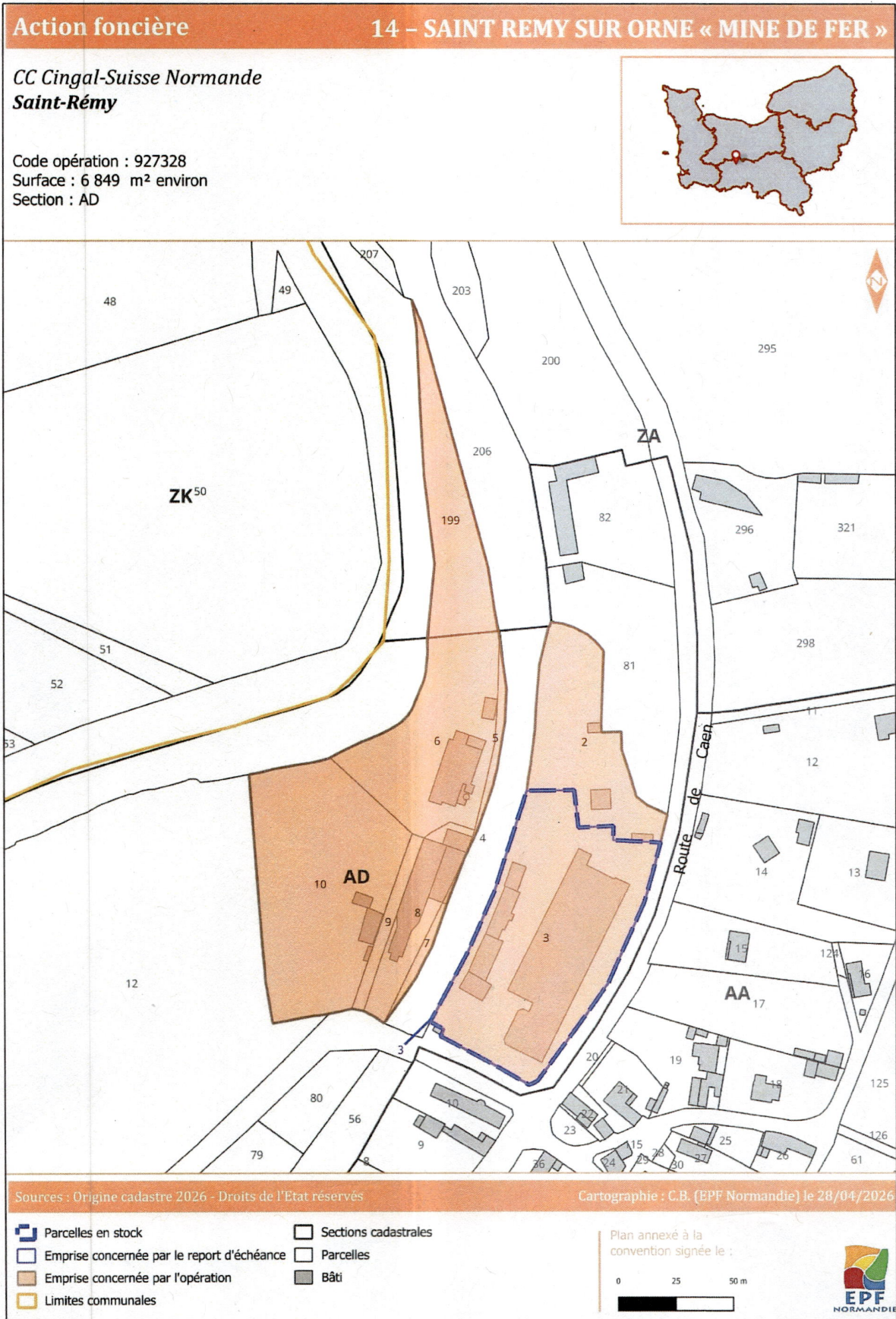
11 JUIN 2026



Corinne GOILLOT



Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00027

(2026-06-10)-CA-18-St Martin de May-St Martin de
Fonternay Avenue Léonard Gilles-Report AE 198

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250149 en date du 12 mai 2025 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Saint Martin de May et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière de la parcelle AE n°198 de l'opération 927325 – F – 14 – SAINT MARTIN DE MAY « ST MARTIN DE FONTENAY / AVENUE LEONARD GILLES »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Martin-de-May, un report d'échéance de 18 mois, pour la parcelle cadastrée section AE n°198, sise sur la commune de Saint-Martin-de-May (14), sur l'opération 927325 – F – 14 – SAINT MARTIN DE MAY « ST MARTIN DE FONTENAY / AVENUE LEONARD GILLES ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 27/12/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 27/12/2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Saint-Martin-de-May, un avenant n°1 à la convention d'intervention n° CONV20250149 en date du 12/05/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

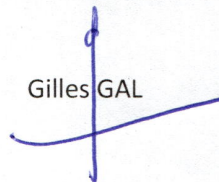

Corinne GOILLOT



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



11 JUIN 2026

Annexe cartographique :

Action foncière 14 - ST MARTIN DE FONTENAY / AVENUE LEONARD GILLES







CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
Saint-Martin-de-May

Code opération : 927325
 Surface : 3 426 m² environ
 Section : AE



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/05/2026

-  Parcelles en stock
-  Emprise concernée par le report d'échéance
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 10 20 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00028

(2026-06-10)-CA-20-Louviers-Site ATIM-Report AT
168-283-171-175

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention n° CONV20250146 en date du 29 décembre 2025 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine Eure et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles AT n°s 168, 171 et 283 de l'opération OPE2025109 – 27 – LOUVIERS « SITE ATIM »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine Eure, pour les immeubles cadastrés section AT n°s 168 et 283, n°171 et n°175, sis sur la commune de Louviers (27), sur l'opération OPE2025109 – 27 – LOUVIERS « SITE ATIM », un report d'échéance respectivement d'environ 2 ans et 9 mois, 2 ans et 6 mois, et 1 an et 2 mois.

Les nouvelles dates d'échéances sont donc alignées au 31/12/2028.

D'accorder, une dérogation à la règle d'équilibre de l'article « 5.1 : délai de portage » de la convention d'intervention n° CONV20250146 en date du 29/12/2025, compte-tenu que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement urbain structurant à l'échelle notamment du territoire communautaire, comparable à une grande opération d'aménagement.

Sur les pénalités de retard :

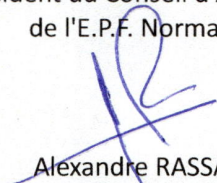
Si les échéances contractuelles susmentionnées ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

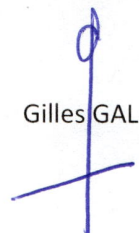


D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure, un avenant n°1 à la convention d'intervention n°CONV20250146 en date du 29/12/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026



Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00029

(2026-06-10)-CA-21-Pont de l'Arche-Hôtel-Report
B 1697 et 1715

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 11 juin 2019 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 910023 - 27 - PONT DE L'ARCHE « HOTEL »,
- Vu l'Avenant technique en date du 22 septembre 2025 au Programme d'Action Foncière susvisé,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'agglomération Seine Eure, un report d'échéance d'1 an, pour les parcelles cadastrées section B n°s 1697 et 1715, sur la commune de Pont de l'Arche (27), sur l'opération 910023 - 27 - PONT DE L'ARCHE « HOTEL ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 01/07/2027.

Sur les pénalités de retard :

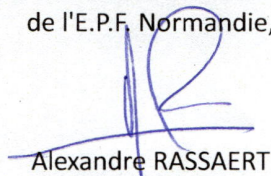
Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'accepter la sortie de l'opération susmentionnée du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Seine Eure en date du 11 juin 2019, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Communauté d'agglomération Seine Eure, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 504 000 € HT).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT



1.1 JUIN 2026

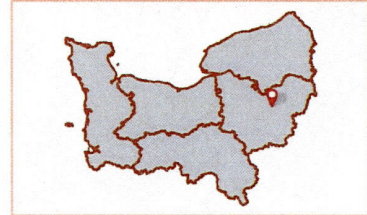
Annexe cartographique :

Action foncière

27 - PONT DE L'ARCHE « HOTEL »






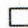

CA Seine-Eure
Pont-de-l'Arche

Code opération : 910023
Surface : 1 097 m² environ
Section : B



Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 07/05/2026

-  Parcelles en stock
-  Parcelles cédées
-  Emprise concernée par le report d'échéance
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 10 20 m



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00030

(2026-06-10)-CA-22-Cherbourg en Cotentin-ZAC
de Grimesnil Monturbert-Report 24 parcelles

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 24 janvier 2017 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 980402 - 50 - CHERBOURG EN COTENTIN « ZAC DE GRIMESNIL MONTURBERT »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, un report d'échéance de 5 mois, pour les parcelles cadastrées section 383 AN n°s 1, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 20, 49, 269, 255, 256, 266 et 304 (ex. 383 AN n°22p), et section 383 AX n°s 165, 647 (ex. 383 AX 460p), 100, 118, 123, 134, 530, 444, 525 et 527, sises sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50), sur l'opération 980402 - 50 - CHERBOURG EN COTENTIN « ZAC DE GRIMESNIL MONTURBERT ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 29/12/2026.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement. A ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 12 juillet 2024 prévoyant les cas qui ne sont pas concernés par les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'intervention.



La présente délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant au Programme d'Action Foncière en date du 24 janvier 2017 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

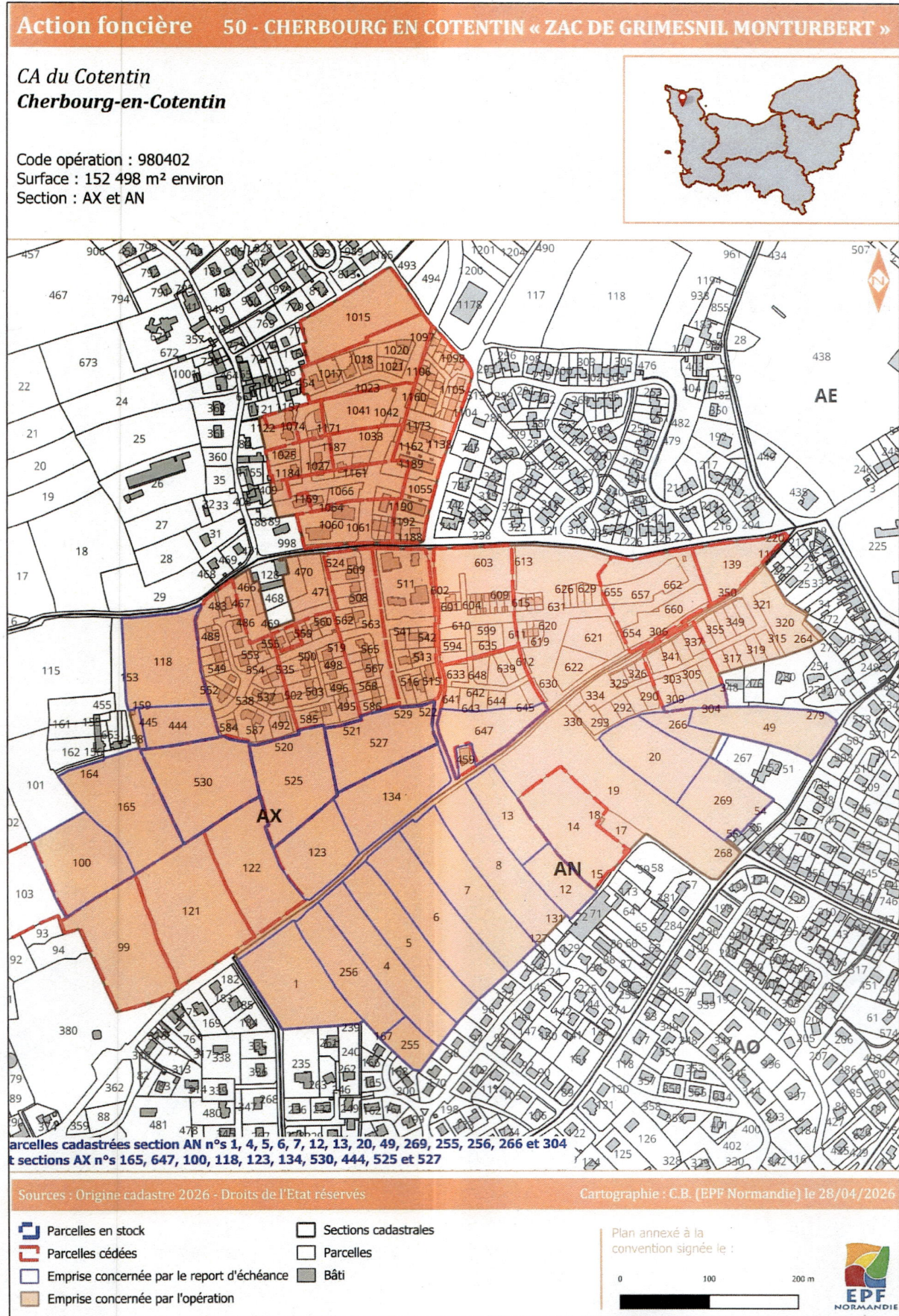
L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026

Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00032

(2026-06-10)-CA-24-Graimbouville-Le
Village-Report B 721 et 724

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17/02/2020 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 904156 - 76 - CU LE HAVRE : GRAIMBOUVILLE LE VILLAGE,
- Vu l'avenant technique au Programme d'Action Foncière susvisé en date du 28 janvier 2025,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance de 6 mois, pour les parcelles cadastrées section B n°s 721 et 724, sises lieudit « Le Village » sur la commune de Graimbouville (76), sur l'opération 904156 - 76 - CU LE HAVRE : GRAIMBOUVILLE LE VILLAGE.

La nouvelle date d'échéance est fixée au 30/12/2026.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement. A ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 12 juillet 2024 prévoyant les cas qui ne sont pas concernés par les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'intervention.



La présente délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant au Programme d'Action Foncière en date du 17/02/2020 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
po/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques


Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026





Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00033

(2026-06-10)-CA-25-La Londe-La Mare
Pérot-Report AA 16-17-341-360-361

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération n°5 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie du 6 mars 2026 relative aux modalités pour les reports techniques,
- Vu la convention d'intervention n°CONV20250451 en date du 02/03/2026 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de La Londe et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 903085 - F - 76 - LA LONDE « LA MARE PEROT »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de La Londe, un report d'échéance de 6 mois, pour les parcelles cadastrées section AA n°s 16, 17, 341, 360 et 361, sises sur la commune de La Londe (76), sur l'opération 903085 - F - 76 - LA LONDE « LA MARE PEROT ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 14/12/2026.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

La présente délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant à la Convention d'Intervention n°CONV20250451 en date du 02/03/2026 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de La Londe.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

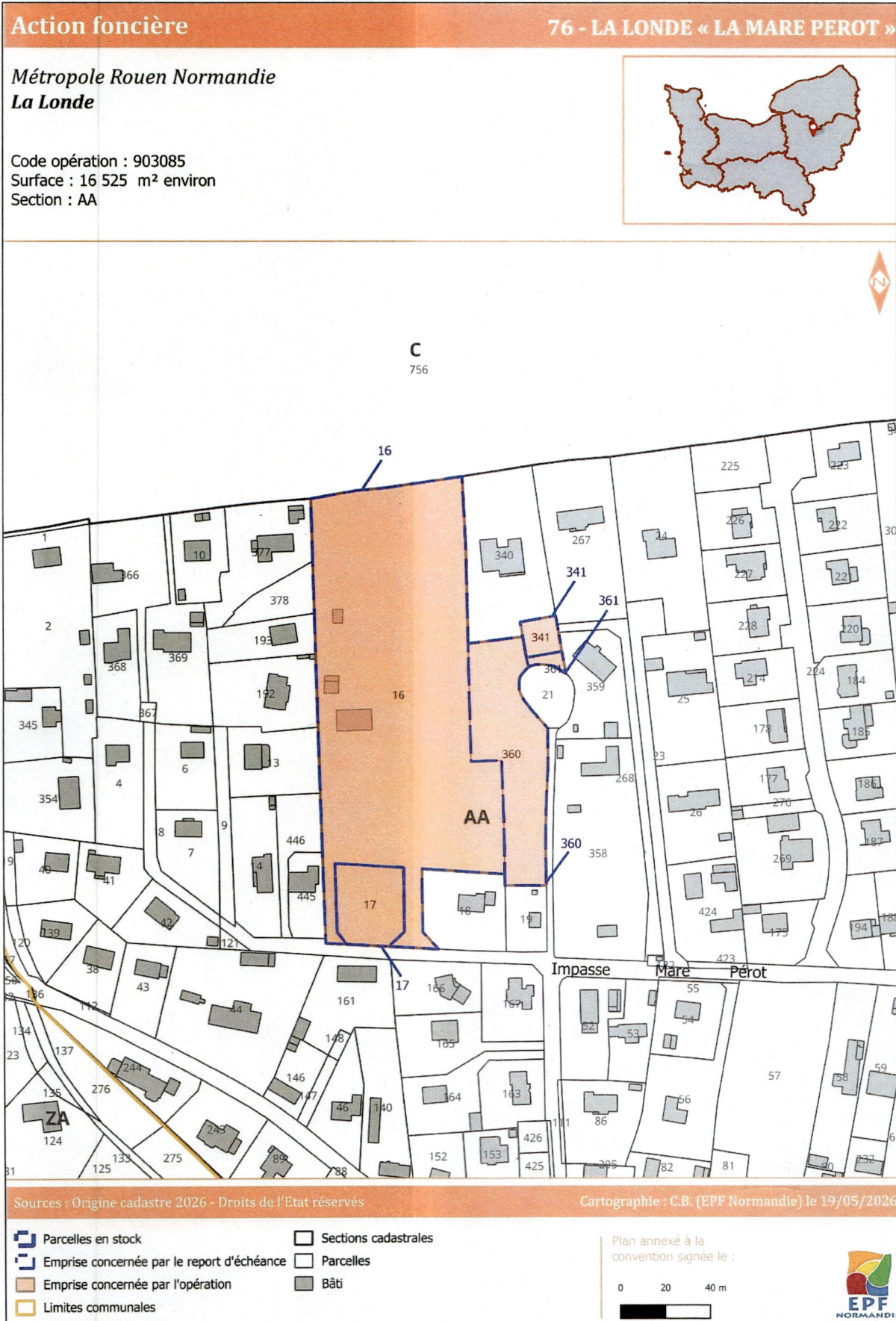
Corinne GOILLOT



Délibération approuvée
A Rouen, le
11/06/2026

11 JUIN 2026

Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00034

(2026-06-10)-CA-26-Moulineaux-Ancienne
menuiserie-Report ac 171-172-174-175

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière du 05/10/2021 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Moulineaux et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924645 - 76 - MOULINEAUX « ANCIENNE MENUISERIE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Moulineaux, un report d'échéance d'1 an, pour les parcelles cadastrées section AC n°s 171, 172, 174, et 175, sises sur la commune de Moulineaux (76), sur l'opération 924645 - 76 - MOULINEAUX « ANCIENNE MENUISERIE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 17/09/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Moulineaux, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 151 000 € HT), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la Convention de réserve foncière du 05/10/2021, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Gilles GAL

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT

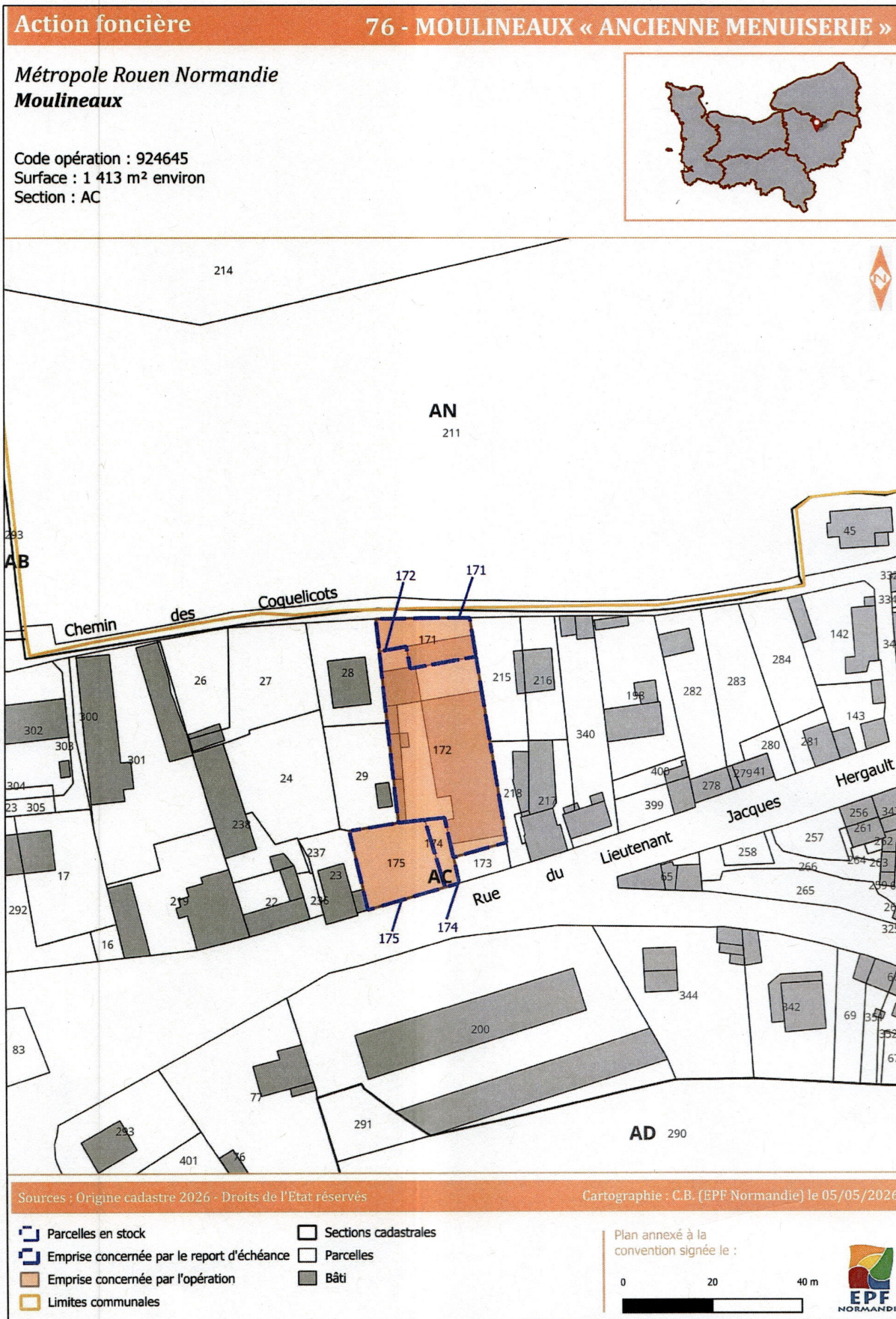


Délibération approuvée
A Rouen, le
20/ Le Préfet,

11 JUIN 2026



Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00035

(2026-06-10)-CA-27-1er programme friches

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention EPF/Région 2026/2030 en cours de signature,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver** la prise en charge des opérations intégrées au 1^{er} programme ci-dessous pour un montant total de 17 230 000 € HT selon les clés de financement précisées (mobilisant au maximum 4 162 250 € HT de participations EPF), sous réserve de l'accord définitif de la Région ou de la substitution temporaire des collectivités à la part Région.

Opération	Ville	Dép t	EPCI	Partenaire	Type de territoire	Dispositif	Type d'intervention	Enveloppe travaux globale	Montant subventionné EPF/REGION	Part non financée par le partenariat EPF/Région A la charge exclusive du partenaire collectivité	Part financée par le partenariat EPF/Région					
											Part Collectivité	Part Région	Part EPF Normandie			
Holophone	Les Andelys	27	Seine Normandie Agglo	EPCI	zone 1	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	1 800 000 €	1 800 000 €	0 €	45%	810 000 €	27,5%	495 000 €	27,5%	495 000 €
Labelle	Saint Pierre du Vauvray	27	CA Seine-Eure	EPCI	zone 1	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	800 000 €	800 000 €	0 €	45%	360 000 €	27,5%	220 000 €	27,5%	220 000 €
Linoleum - Secteur Sud - Dépollution	Notre Dame de Bondeville	76	Métropole Rouen Normandie	Métropole	zone 1	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	500 000 €	500 000 €	0 €	45%	225 000 €	27,5%	137 500 €	27,5%	137 500 €
Boulevard Jules Durand	Le Havre	76	CU Le Havre Seine Métropole	Ville	zone 1	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	500 000 €	500 000 €	0 €	45%	225 000 €	27,5%	137 500 €	27,5%	137 500 €
Ilot Lamartine	Le Havre	76	CU Le Havre Seine Métropole	Ville	zone 1	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	1 300 000 €	1 300 000 €	0 €	45%	585 000 €	27,5%	357 500 €	27,5%	357 500 €
Mont coco phase 3 HO17/HO23/HO9	Caen	14	CU Caen la Mer	EPCI	zone 1	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	550 000 €	550 000 €	0 €	45%	247 500 €	27,5%	151 250 €	27,5%	151 250 €
Ancien Tri Postal **	Saint Lô	50	CA Saint Lô Agglo	EPCI	zone 1	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €	40%	440 000 €	27,5%	302 500 €	32,5%	357 500 €
Tanneries	Saint Martin d'Aubigny	50	CC Côte Ouest Centre Manche	EPCI	zone 2	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	100 000 €	100 000 €	0 €	35%	35 000 €	32,5%	32 500 €	32,5%	32 500 €
Badin	Barentin	76	CC Caux - Austruërthe	Ville	zone 2	BATIMENTS CONSERVES	TRAVAUX REHAB	5 000 000 €	3 500 000 €	1 500 000 €	45%	1 575 000 €	27,5%	962 500 €	27,5%	962 500 €
Centre aquatique des bains	Dieppe	76	CA Dieppe Maritime	Ville	zone 2	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	850 000 €	850 000 €	0 €	35%	297 500 €	32,5%	276 250 €	32,5%	276 250 €
Aspocomp*	Evreux	27	CA Evreux Portes de Normandie	Ville	zone 2	RECYCLAGE FONCIER	ETUDE TECHNIQUE FRICHE	180 000 €	180 000 €	0 €	35%	63 000 €	32,5%	58 500 €	32,5%	58 500 €
Tabur 2	Alençon	61	CU d'Alençon	Ville	zone 2	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	450 000 €	450 000 €	0 €	35%	157 500 €	32,5%	146 250 €	32,5%	146 250 €
Isoroy*	Honfleur	14	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Ville	zone 3	RECYCLAGE FONCIER	ETUDE TECHNIQUE FRICHE	60 000 €	60 000 €	0 €	30%	18 000 €	35,0%	21 000 €	35,0%	21 000 €
Immeubles Normandie Bretagne	Petit-Couronne	76	Métropole Rouen Normandie	Ville	zone 3	BATIMENTS PUBLIES/AMBIAGES	TWALLS 22-26	2 500 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	45%	450 000 €	27,5%	275 000 €	27,5%	275 000 €
Parc naturel chemin du rotin	Malaunay	76	Métropole Rouen Normandie	Ville	zone 3	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	400 000 €	400 000 €	0 €	30%	120 000 €	35,0%	140 000 €	35,0%	140 000 €
Sonefi	Saint Romain de Colbosc	76	CU Le Havre Seine Métropole	Ville	zone 3	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	90 000 €	90 000 €	0 €	30%	27 000 €	35,0%	31 500 €	35,0%	31 500 €
Ancienne école	Duclair	76	Métropole Rouen Normandie	Ville	zone 3	BATIMENTS CONSERVES	TRAVAUX REHAB	100 000 €	100 000 €	0 €	40%	40 000 €	30,0%	30 000 €	30,0%	30 000 €
Ecole Forêt la folie	Vexin sur Epte	27	Seine Normandie Agglo	Ville	zone 3	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	300 000 €	300 000 €	0 €	30%	90 000 €	35,0%	105 000 €	35,0%	105 000 €
Renault	Grand Bourgheroulde	27	CC Roumois Seine	Ville	zone 3	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	400 000 €	400 000 €	0 €	30%	120 000 €	35,0%	140 000 €	35,0%	140 000 €
Foyer des jeunes travailleurs	La Ferté Macé	61	CA Fliers Agglo	Ville	zone 3	RECYCLAGE FONCIER	TRAVAUX FRICHE	250 000 €	250 000 €	0 €	30%	75 000 €	35,0%	87 500 €	35,0%	87 500 €
TOTAL PROGRAMME 1								17 230 000 €	14 230 000 €	3 000 000 €		5 960 500 €		4 107 250 €		4 162 250 €



**** Bonification de la part EPF de 5% au titre des opérations en secteur-gare (disposition du PPI 22-26 – délibération du CA EPF du 11 mars 2022)**

*** compléments d'enveloppe impliquant un dépassement du seuil de la délégation DG :**

- ISOROY : convention initiale 120 000€ ; le complément ici présenté conduit à une part totale EPF de 69 000€

- Aspocomp : convention initiale 100 000 € ; 1^{er} complément d'enveloppe de 80 000 € validé CA du 11/06/2025 ; le complément ici présenté conduit à une part totale EPF de 126 000€

- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions associées au 1^{er} programme, et éventuels avenants dans la limite de la participation de l'EPF Normandie ici présentée.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

11/06/2026
Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT

11 JUIN 2026



EPF Normandie

R28-2026-06-11-00040

(2026-06-10)-CA-33-Convention de financement
de la CCF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

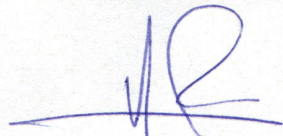
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

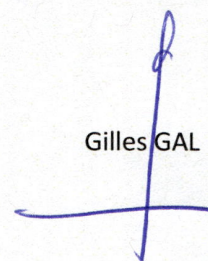
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Région Normandie, la convention relative au financement de la production de la Cartographie de la Consommation Foncière à l'échelle de la Normandie, ainsi que ses éventuels avenants, dans le cadre d'une enveloppe financière de 200 000 € HT, financée à parts égales par l'EPF Normandie et la Région Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
10/Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT
11 JUIN 2026

